

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 6 AVRIL 2023 - 18H30

Effectif légal : 11

Membres en exercice : 8

Date de convocation : 31/03/2023

La séance est ouverte et présidée par M. Christian PAIR, Maire.

SIGNATURE DU TABLEAU DE PRESENCE

Présents : Christian PAIR, Monique BETAILLE, Claude LE ROUX, Emmanuel LISSAJOUX, Michel MARTINIE, Hermine VITRAC.

Représentés : Aurélie MONS, pouvoir donné à Emmanuel LISSAJOUX

Odile STEFANINI-MEYRIGNAC, pouvoir donné à Hermine VITRAC

Quorum nécessaire pour délibérer valablement : 5 (attention au retrait du Maire pour le vote des Comptes Administratifs)
(Rappel : plus de la moitié des membres en exercice doivent être physiquement présents avant la mise en discussion de chaque point à l'ordre du jour – ne pas compter les procurations)

A l'ouverture de la séance, nombre de membres présents : 6

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Michel MARTINIE

SECRETAIRE AUXILIAIRE : Isabelle MAURY, agent de la collectivité

Procès-verbal de la séance du 21 février 2023 approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire et l'équipe municipale accueillent M. Jean-Christophe MONTEIL, conseiller aux décideurs locaux (CDL) du Service de Gestion Comptable d'Argentat ; celui-ci présentera des documents d'analyse financière et fiscale concernant la gestion budgétaire de la collectivité.

Puis, en préambule aux points qui vont suivre, le Maire rappelle au conseil municipal qu'après présentation des résultats de l'exercice 2022, il doit se retirer et n'est pas autorisé à prendre part au vote des comptes administratifs.

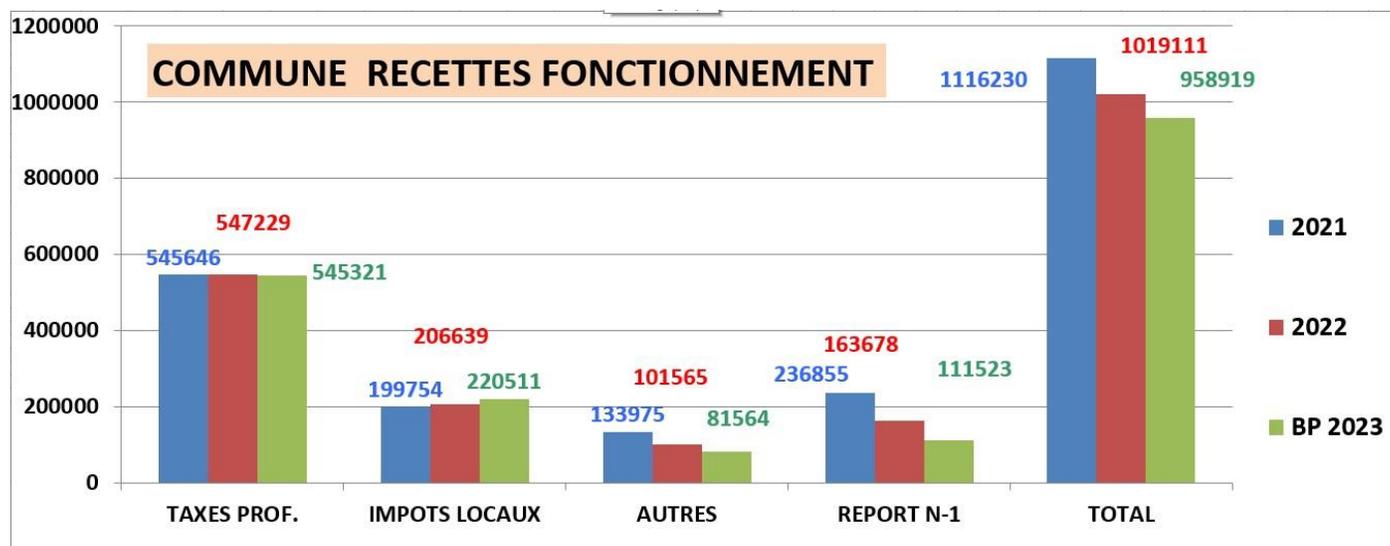
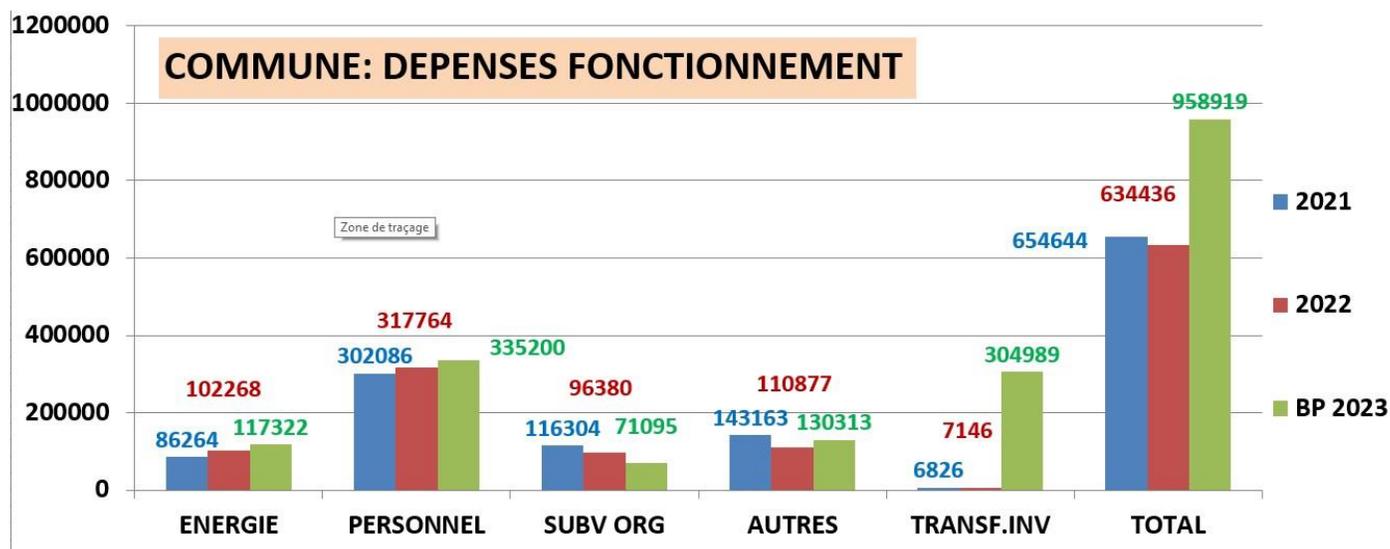
ORDRE DU JOUR

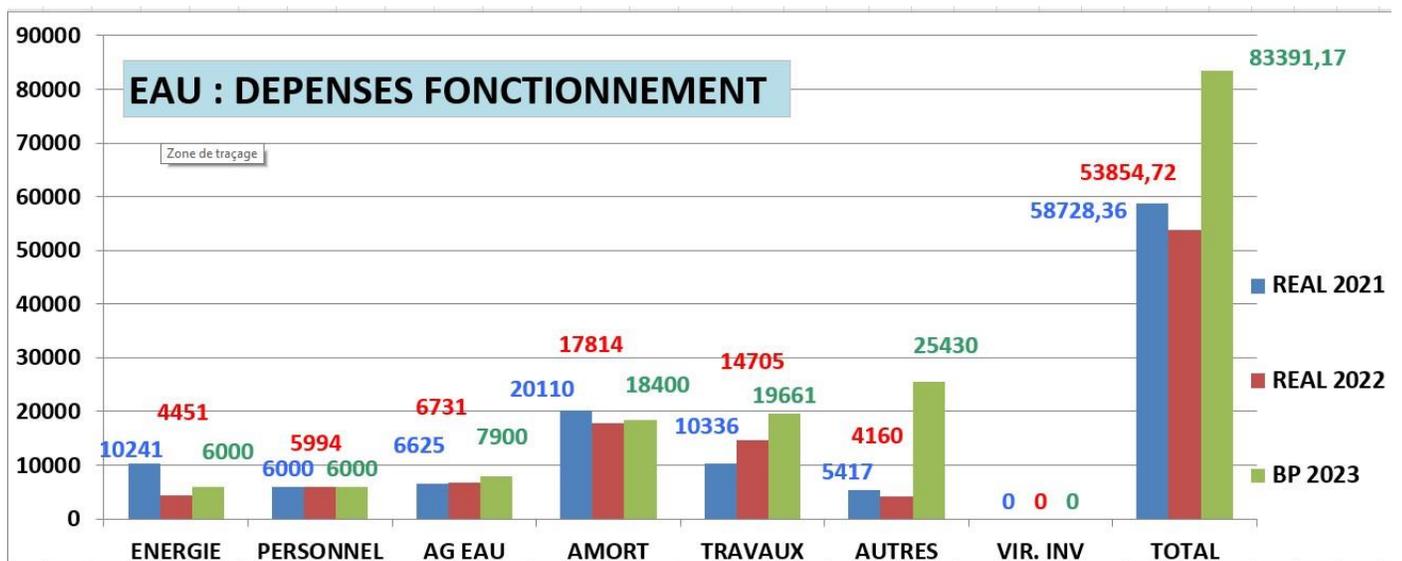
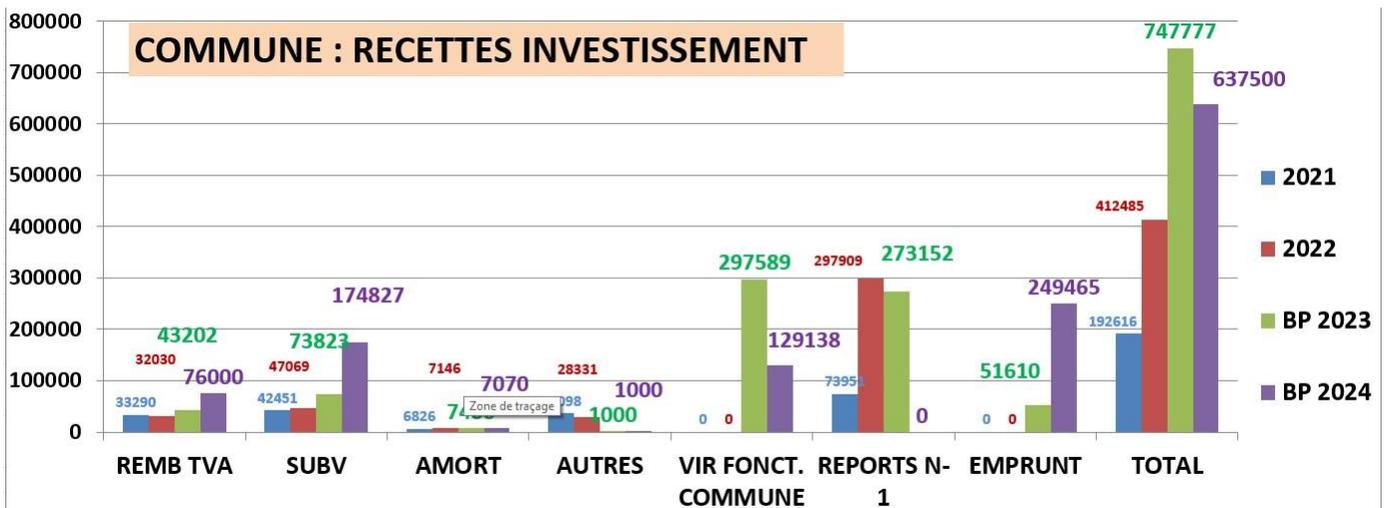
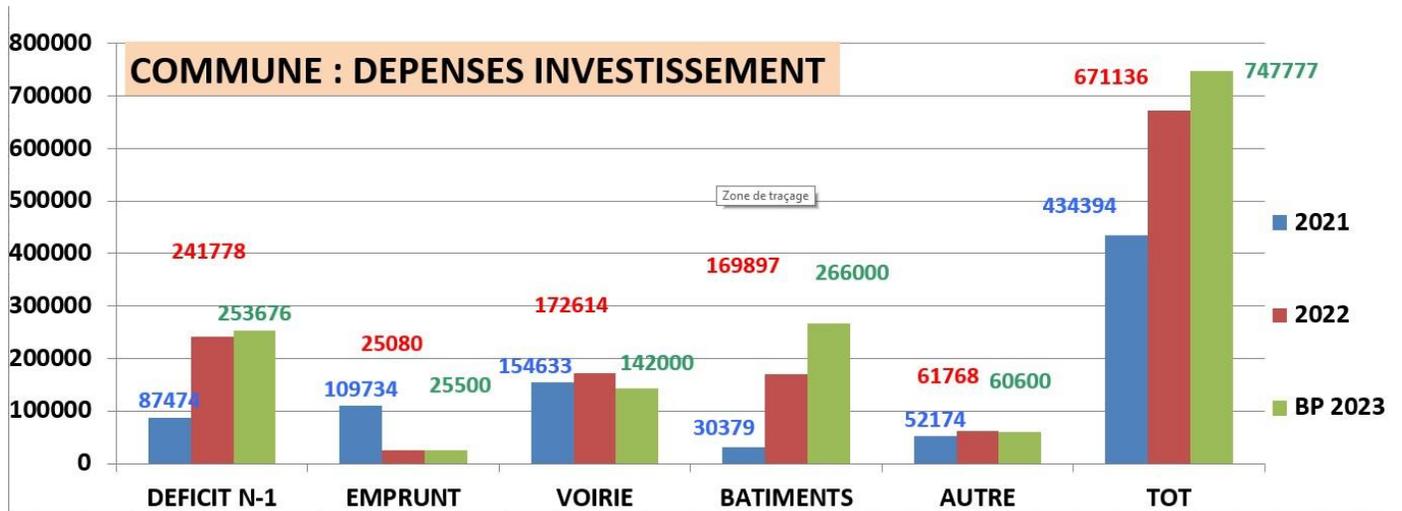
- Comptes de gestion 2022 : COMMUNE / EAU / ASSAINISSEMENT
- Comptes administratifs 2022 : COMMUNE / EAU / ASSAINISSEMENT
- Affectations des résultats 2022 : COMMUNE / EAU / ASSAINISSEMENT
- Participation 2023 aux dépenses de la FDEE19
- Vote des taux des taxes locales 2023
- Budgets primitifs 2023 : COMMUNE / EAU / ASSAINISSEMENT
- Extension du cimetière : plan de financement et demande de subvention au Département
- SPANC : aide de la Commune à l'installation ou à la mise aux normes des assainissements non-collectifs
- Emplois saisonniers 2023 : piscine / camping / service technique
- Avis sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) présentée par la Com.Com. Ventadour-Egletons-Monédières dans le cadre du programme de gestion 2023/2027 des travaux d'entretien au profit du bassin versant du Doustre
- Questions diverses

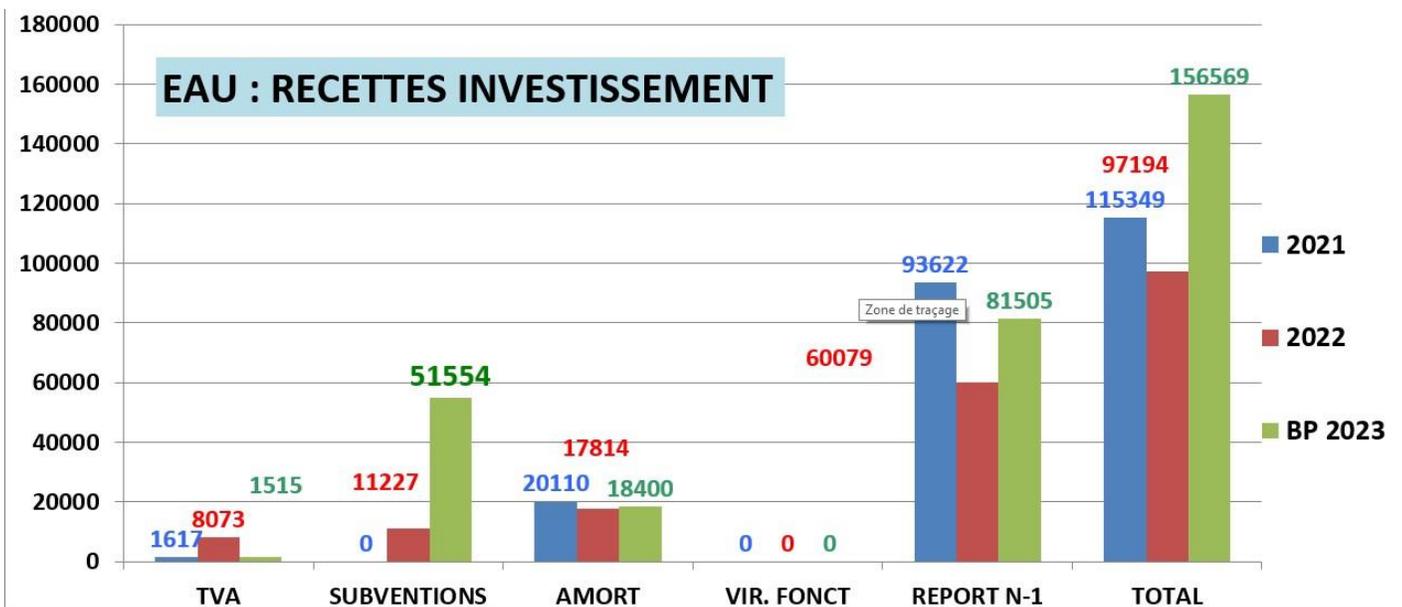
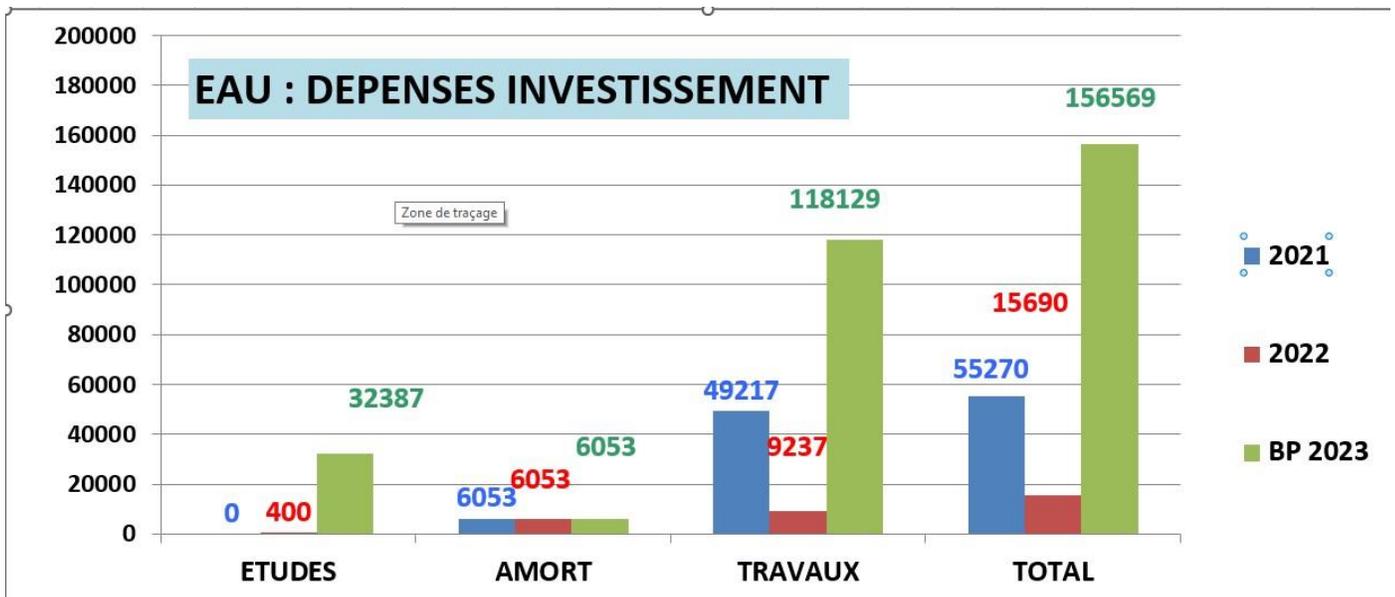
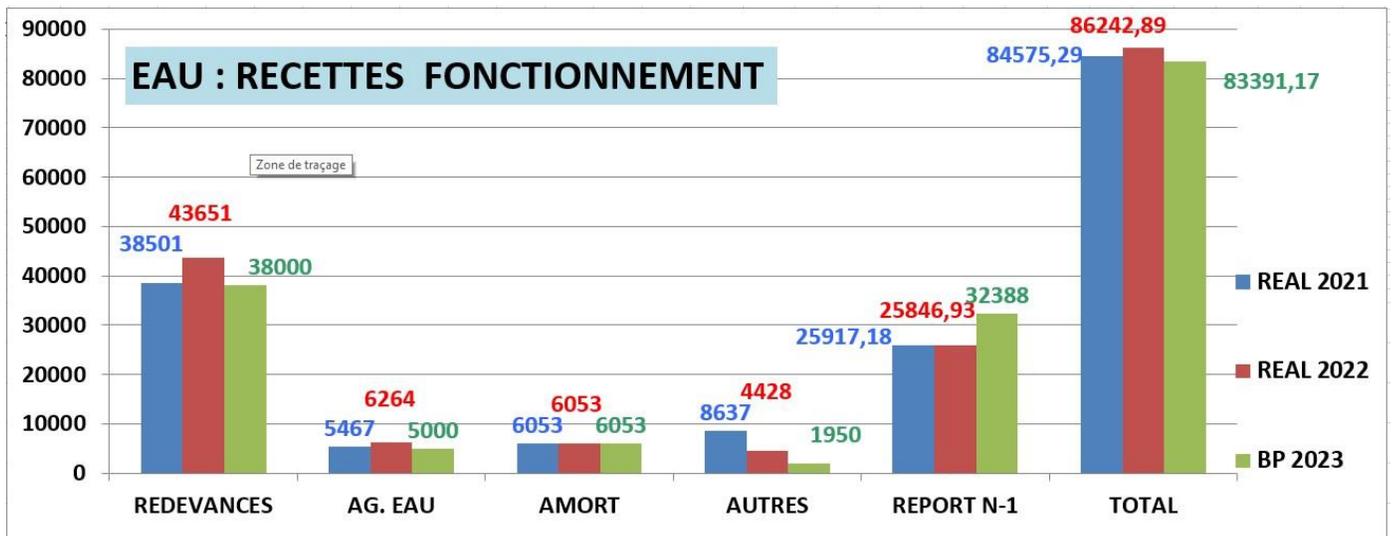
Sur l'invitation de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Christophe MONTEIL, prend la parole pour présenter et commenter des documents d'analyse financière. Les différents indicateurs témoignent :

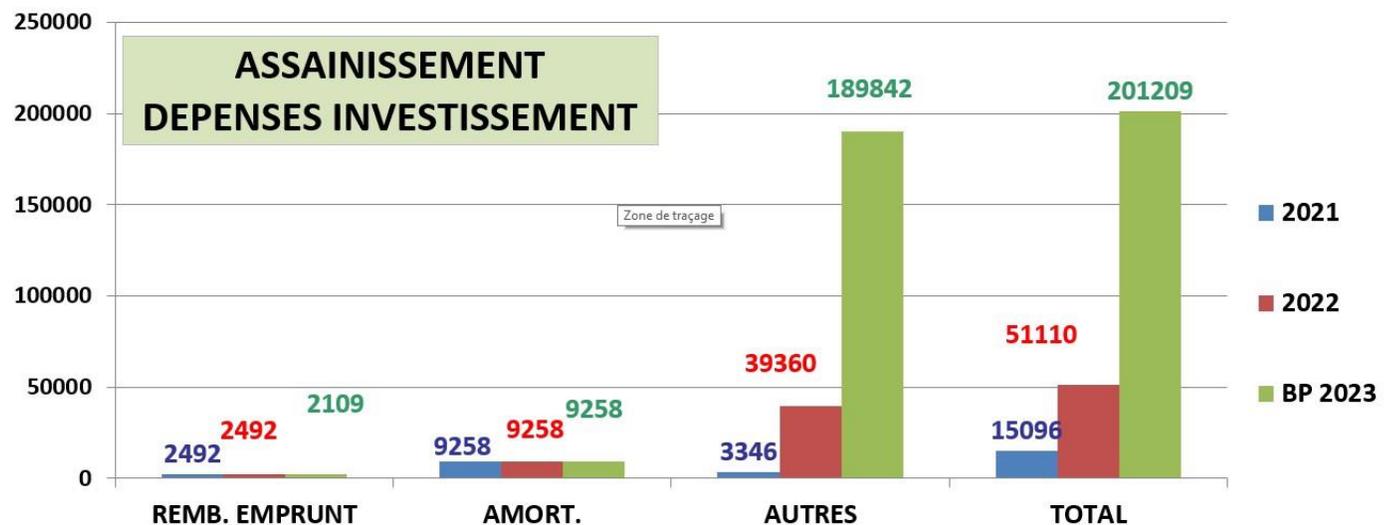
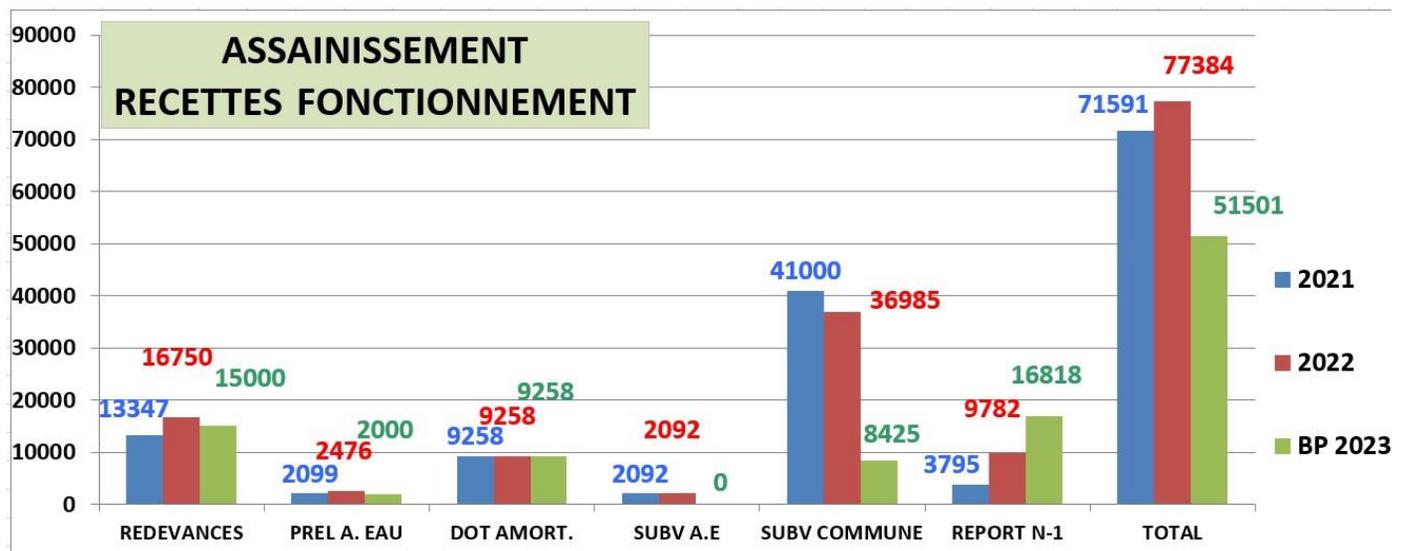
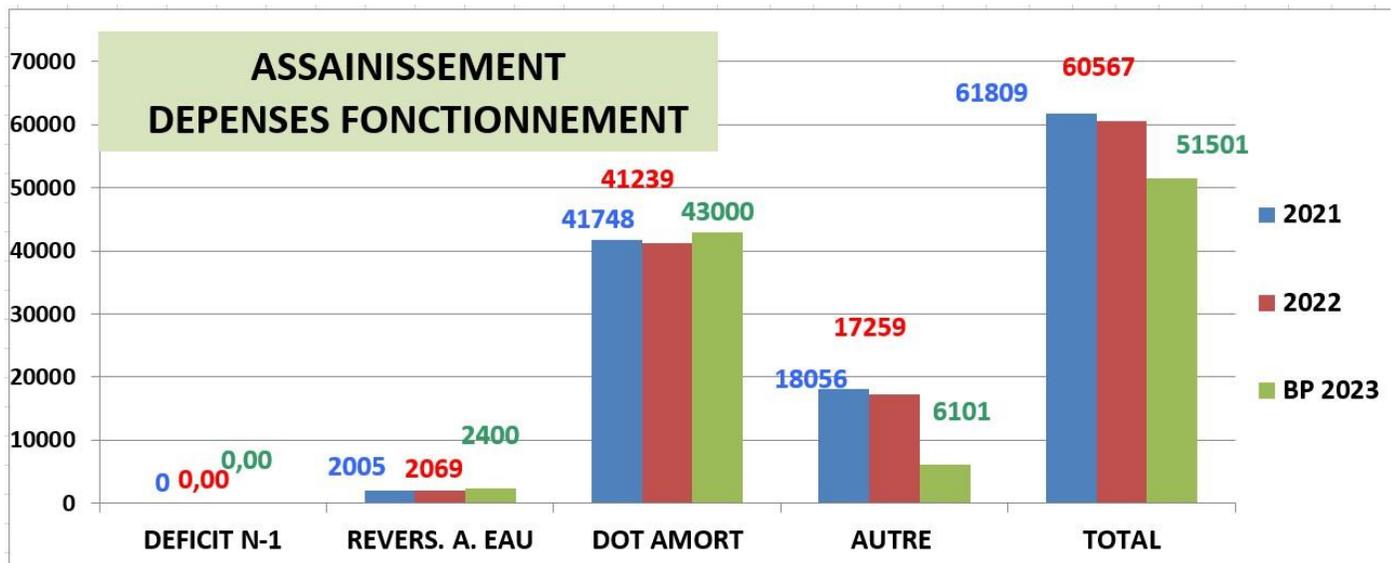
- de la bonne santé financière de la collectivité,
- d'une bonne adéquation entre les prévisions et les réalisations,
- d'une gestion maîtrisée des dépenses et du recours à l'emprunt,
- d'une capacité d'autofinancement très satisfaisante.

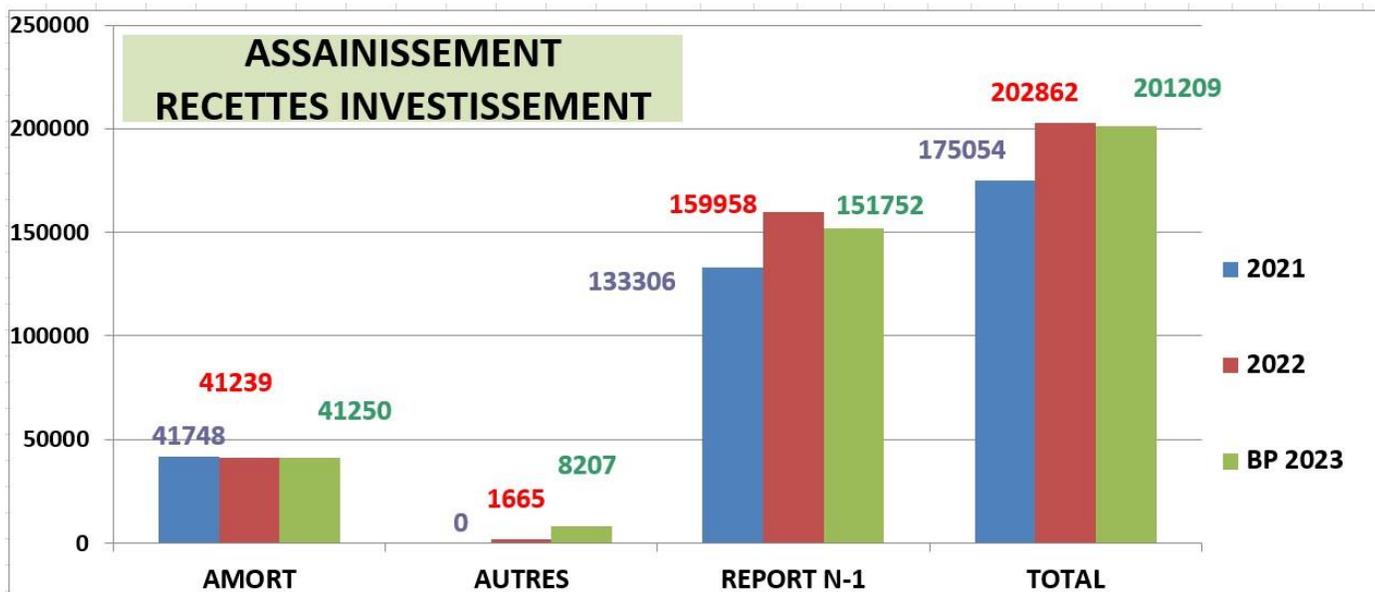
Puis Monsieur le Maire et Monsieur Michel MARTINIE, adjoint chargé des finances et rapporteur, expose les données d'exécution budgétaire et les résultats de l'exercice 2022 ainsi que les prévisions pour l'exercice 2023 concernant chacun des budgets.











COMPTES DE GESTION 2022

➤ 2023-006 / Compte de gestion 2022 - budget COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 pour la COMMUNE et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 du BUDGET COMMUNE, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ **2023-007 / Compte de gestion 2022 - budget EAU**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget de **l'exercice 2022** pour le **SERVICE EAU** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés**, **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2022** du **BUDGET EAU**, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ **2023-008 / Compte de gestion 2022 - budget ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget de **l'exercice 2022** pour le **SERVICE ASSAINISSEMENT** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés**, **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2022** du **BUDGET ASSAINISSEMENT**, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

Le Maire invite l'assemblée à procéder à l'élection d'un **Président de séance pour les votes des comptes administratifs des 3 budgets**, auxquels il ne peut prendre part.

Mme Monique BETAÏLE est désignée à l'unanimité pour **présider la séance**.

➤ **2023-009 / Compte administratif 2022 - budget COMMUNE**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Me Monique BETAÏLE,

- délibérant sur le **compte administratif de l'exercice 2022** pour le **BUDGET COMMUNE** dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- après avoir constaté le retrait de Monsieur le Maire au moment du vote, conformément aux dispositions prévues par l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **par 7 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,**

1. **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	241 777.81			163 677.92	241 777.81	163 677.92
Opérations exercice	424 383.03	412 484.51	634 436.15	855 433.24	1 058 819.18	1 267 917.75
Total	666 160.84	412 484.51	634 436.15	1 019 111.16	1 300 596.99	1 431 595.67
Résultat de clôture	253 676.33			384 675.01		130 998.68
Restes à réaliser	25 337.08	5 861.00			25 337.08	5 861.00
Total cumulé	279 013.41	5 861.00		384 675.01	25 337.08	136 859.68
Résultat définitif	273 152.41			384 675.01		111 522.60

2. **Constate**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3. **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,

4. **Vote et arrête** les résultats définitifs du **BUDGET COMMUNE 2022** tels que résumés ci-dessus.

➤ **2023-010 / Compte administratif 2022 - budget EAU**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Me Monique BETAÏLE,

- délibérant sur le **compte administratif de l'exercice 2022** pour le **BUDGET EAU** dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- après avoir constaté le retrait de Monsieur le Maire au moment du vote, conformément aux dispositions prévues par l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ par 7 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		60 079.25		25 846.93		85 926.18
Opérations exercice	15 689.54	37 115.10	53 854.72	60 395.96	69 544.26	97 511.06
Total	15 689.54	97 194.35	53 854.72	86 242.89	69 544.26	183 437.24
Résultat de clôture		81 504.81		32 388.17		113 892.98
Restes à réaliser	86 837.28	55 149.00			86 837.28	55 149.00
Total cumulé	86 837.28	136 653.81		32 388.17	86 837.28	169 041.98
Résultat définitif		49 816.53		32 388.17		82 204.70

2. **Constate**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3. **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,

4. **Vote et arrête** les résultats définitifs du **BUDGET EAU 2022** tels que résumés ci-dessus.

➤ **2023-011 / Compte administratif 2022 - budget ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de **Me Monique BETAILLE**,

- délibérant sur le **compte administratif de l'exercice 2022** pour le **BUDGET ASSAINISSEMENT** dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- après avoir constaté le retrait de Monsieur le Maire au moment du vote, conformément aux dispositions prévues par l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ par 7 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		159 958.46		9 782.07		169 740.53
Opérations exercice	51 109.92	42 903.58	60 566.74	67 602.17	111 676.66	110 505.75
Total	51 109.92	202 862.04	60 566.74	77 384.24	111 676.66	280 246.28
Résultat de clôture		151 752.12		16 817.50		168 569.62
Restes à réaliser						
Total cumulé		151 752.12		16 817.50		168 569.62
Résultat définitif		151 752.12		16 817.50		168 569.62

2. **Constate**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,
4. **Vote et arrête** les résultats définitifs du **BUDGET ASSAINISSEMENT 2022** tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2022

Monsieur le Maire reprend la Présidence de la séance.

➤ 2023-012 / Affectation du résultat 2022 - budget COMMUNE

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 pour le BUDGET COMMUNE
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice considéré,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 384 675,01 €**

- **Décide, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	163 677.92
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT de FONCT.	220 997.09
Résultat cumulé au 31/12/2022	384 675.01
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	384 675.01
Affectation obligatoire	
- A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0.00
Déficit résiduel à reporter	0.00
- A la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	273 152.41
Déficit Section d'Investissement – résultat cumulé au 31/12/2022	253 676.33
Restes à réaliser en Recettes d'Investissement	5 861.00
Restes à réaliser en Dépenses d'Investissement	25 337.08
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	111 522.60

➤ 2023-013 / Affectation du résultat 2022 - budget EAU

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 pour le BUDGET EAU
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice considéré,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 32 388,17 €**

- Décide, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	25 846.93
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT de FONCT.	6 541.24
Résultat cumulé au 31/12/2022	32 388.17
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	32 388.17
Affectation obligatoire	
- A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0.00
Déficit résiduel à reporter	0.00
- A la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	0.00
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	32 388.17

➤ **2023-014 / Affectation du résultat 2022 - budget ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 pour le BUDGET ASSAINISSEMENT
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice considéré,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 16 817,50 €

- Décide, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	9 782.07
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT de FONCT.	7 035.43
Résultat cumulé au 31/12/2022	16 817.50
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	16 817.50
Affectation obligatoire	
- A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0.00
Déficit résiduel à reporter	0.00
- A la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	0.00
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	16 817.50

2023-015 / PARTICIPATION 2023 AUX DEPENSES DE LA FDEE 19

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les services préfectoraux ont communiqué le montant de la participation communale annuelle due à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) : celle-ci s'élève à **6 032,17 €** pour **2023** (pour mémoire : montant stable depuis 2020).

En application de l'article L. 521-20 du Code Général des collectivités territoriales, la mise en recouvrement de cette contribution sous forme fiscalisée ne peut être poursuivie que si le conseil municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer afin de définir si la mise en recouvrement de cette contribution sera faite par les services fiscaux auprès des administrés (participation fiscalisée), ou bien s'il souhaite que cette participation soit inscrite au budget et acquittée directement par la commune (participation forfaitaire).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **Approuve** la participation de **6 032,17 €** au titre de l'année **2023**,
- **Opte** pour l'inscription au budget communal de cette participation (article 65568 de la section de fonctionnement.

2023-016 / VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2023

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les **taux des taxes locales pour l'exercice 2023** : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties, mais également Taxe d'Habitation, dont le taux peut à nouveau être modifié.

Après avoir exposé les modalités et règles de liens nouvellement en vigueur, le Maire propose de **maintenir pour 2023 les taux de référence appliqués en 2022, y compris la TH au taux de 7,96%**.

Il précise que les valeurs locatives sont revalorisées cette année de +7,1 %, d'où la hausse des bases prévisionnelles. *(Pour information, la notification des bases prévisionnelles laisse entrevoir un **produit à taux constants de 219 902 €**)*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés**,

- **Décide** de maintenir pour **2023** les taux de référence 2022 :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : **31.42 %**
Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties : **64.46 %**
Taxe d'Habitation : **7,96 %**

BUDGETS PRIMITIFS 2023 – COMMUNE / EAU / ASSAINISSEMENT

➤ **2023-017 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - COMMUNE**

Monsieur le Maire et M. Michel MARTINIE, adjoint en charge des finances et rapporteur, présentent le Budget Primitif de l'exercice **2023** pour la **COMMUNE**.

Après la section de fonctionnement, sont détaillés les principaux projets inscrits en section d'investissement :

000 OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES				
204182	Subv d'quipement versées	16 000,00 €	dont RAR 14 482,26	participat° éclairage public FDEE 19
20422	Subv personnes de droit privé	5 000,00 €		subv° installations ANC + prog OPAH
2111	Terrains nus	10 000,40 €	dont RAR 3 426,92	acquisit° terrains zones humides
2131	Bâtiments publics	5 000,00 €		Isolat° combes cantine + chauffe-eau cantine
2135	Installations générales, agencement	5 700,00 €	dont RAR 1 183,72	assainiss. non-collectif logement du Buisson
2151	Réseaux de voirie	125 000,00 €		voirie et chemins 2023
2156	Matériel et outillage incendie	1 000,00 €		extincteurs
2157	Matériel et outillage de voirie	1 000,00 €		signalisation ou autre...
2158	Autres installations, matériel et outillage	11 500,00 €		électroménager camping + aspi feuilles + tronçonneuse
2184	Matériel de bureau et mobilier	1 000,00 €		pour locaux, extérieur...
2188	Autres immos corporelles	3 100,00 €		reliure et restauration EC, autres...
231	Immobilisations corporelles en cours	20 000,00 €		travaux logement mairie gauche
"	"	20 000,00 €		réfection fours communaux
"	"	30 000,00 €		extension cimetière + frais MOE
"	"	206 590,32 €		travaux piscine + frais MOE
"	"	7 709,68 €	dont RAR 6 244,18	fin travaux camping

Après avoir pris connaissance des prévisions de recettes et de dépenses de ce budget,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 7 voix POUR et 1 voix CONTRE (Michel MARTINIE),**

- **Approuve le Budget Primitif de la COMMUNE pour l'exercice 2023** qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **958 919.07 € en fonctionnement** et à la somme de **747 776.73 € en investissement.**

M. MARTINIE justifie son vote CONTRE par les motifs suivants:

- ce budget prévoit un investissement très important pour des travaux sur la piscine (420 000 € prévus pour le remplacement du rideau et des réfections sur la ventilation).

Or, concernant cette opération :

- Elle n'augmentera pas la fréquentation de la piscine et n'apportera rien à l'image de la Commune ;
- Elle ne va pas contribuer au transfert de la piscine vers la Communauté de Communes ;
- Est-ce que cela va réduire la facture énergétique ? NON pour l'électricité, OUI pour le gaz, mais la facture énergétique devrait peu baisser du fait de l'augmentation des coûts de l'énergie ;
- Elle ne va pas réduire le déficit chronique de l'activité piscine (130 000 à 150 000 €) qu'il sera de plus en plus difficile de combler du fait de la forte baisse des recettes du budget commune ;
- Il n'y a pas eu de réflexion globale sur l'avenir de la piscine et sur la globalité des travaux à effectuer : on traite en urgence le rideau et la ventilation alors qu'une étude du CRER va nous parvenir dans quelques semaines sur le chauffage et le photovoltaïque de la piscine. Il aurait été judicieux de réfléchir à une globalité des travaux à effectuer et ainsi optimiser les subventions.

Monsieur le Maire rappelle trois points importants : la problématique du rideau, l'engagement de la commune dans le plan d'aisance aquatique et au sein du TER (Territoire Educatif Rural), les aides au financement très favorables de l'ordre de 80%. Tout le monde s'accorde évidemment sur le fait que la Commune de Saint-Martin ne devrait logiquement pas supporter seule les coûts liés à la piscine mais, de son point de vue, c'est un outil qu'il est indispensable de garder en bon état. Il insiste sur le caractère devenu urgent de cette programmation et reste convaincu qu'une structure qu'on laisserait se dégrader n'aurait absolument aucune chance d'être reprise par l'intercommunalité. Le Maire rappelle qu'il ne manque pas une occasion d'œuvrer dès qu'il le peut, au plan politique, en faveur du transfert de la piscine à la Communauté de Communes ; il reste persuadé que, même si cela prend du temps, l'idée fait son chemin...

M. Emmanuel LISSAJOUX comprend les réticences et l'analyse économique de M. MARTINIE ; il reconnaît avoir voté en faveur du programme de rénovation énergétique pour des motifs pas forcément rationnels ; cela relève davantage d'un attachement affectif à la piscine, qui a été et reste un lieu de rencontres et de loisirs emblématique pour de nombreux Saint-Martinois, en particulier de sa génération. Il admet que le transfert de la structure à l'intercommunalité paraît indispensable et regrette également qu'une approche plus globale n'ait pas été conduite ; évaluer le coût d'une rénovation d'ensemble aurait peut-être permis de mettre un peu la pression sur la Com-Com.

M. Michel MARTINIE ajoute que ce programme de travaux n'est pas conforme aux engagements de la campagne électorale de résorber le déficit et d'œuvrer au transfert de compétence vers l'EPCI ; il estime qu'avec ce projet on fait absolument l'inverse.

Madame VITRAC réagit aux propos de M. MARTINIE : « c'est sûr que tout fermer coûterait moins cher, on n'aura plus qu'à mettre des vaches à la piscine et des moutons au camping ! »

➤ **2023-018 / BUDGET COMMUNE 2023 – AUTORISATION DE VIREMENTS DE CREDITS ENTRE CHAPITRES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à la **délibération 2022-051** en date du **23/06/2022**, le budget principal est soumis à l'instruction budgétaire et comptable **M57 abrégé depuis le 1^{er} janvier 2023**.

Celle-ci prévoit la faculté pour le Maire, sur autorisation du Conseil Municipal, de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision. Le principe permet davantage de souplesse et de fluidité dans la chaîne de traitement des dépenses, l'idée étant de procéder, si besoin, à des ajustements mineurs et de régler les créances sans devoir attendre la tenue d'un conseil municipal autorisant des décisions modificatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés**, autorise le Maire, pour **l'exercice 2023**, à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections**.

➤ **2023-019 / BUDGET PRIMITIF 2023 - EAU**

Monsieur le Maire et M. Michel MARTINIE, adjoint en charge des finances et rapporteur, présentent le Budget Primitif de l'exercice **2023** pour le **SERVICE EAU**.

Après la section de fonctionnement, sont détaillés les principaux projets inscrits en section d'investissement :

000 OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES				
203	Frais d'études, recherches, développement	32 387,00 €	dont RAR 31 987,28	étude schéma directeur AEP - CC XVD
2156	Matériel spécifique d'exploitation	68 000,00 €	dont RAR 54 850,00	sectorisation réseau AEP - CC XVD + autre
2315	Immos en cours - Installations, matériel et outillage technique	1 000,00 €		autre ...
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	49 128,68 €		forage(s) + autre...

Après avoir pris connaissance des prévisions de recettes et de dépenses de ce budget,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve le Budget Primitif du SERVICE EAU pour l'exercice 2023** qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de **83 391.17 € en fonctionnement** et à la somme de **156 568.68 € en investissement**.

➤ **2023-020 / BUDGET PRIMITIF 2023 - ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire et M. Michel MARTINIE, adjoint en charge des finances et rapporteur, présentent le Budget Primitif de l'exercice **2023** pour le **SERVICE ASSAINISSEMENT**.

Après avoir pris connaissance des prévisions de recettes et de dépenses de ce budget,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **approuve le Budget Primitif de l'ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2023** qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de **51 500.50 € en fonctionnement** et à la somme de **201 208.73 € en investissement**.

2023-021 / EXTENSION DU CIMETIERE : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de conduire des travaux d'extension du cimetière communal et présente le projet avec différentes options proposées par Corrèze Ingénierie, suite aux temps de réflexion menés avec la municipalité : aménagement d'un cimetière paysager en deux temps, la première tranche prévoyant, sur une partie seulement de la parcelle, une allée avec aire de retournement desservant 24 concessions, le déplacement des colobariums, le remodelage du terrain et les plantations, un parking avec place PMR, une clôture (option muret en pierre 0.80m + grillage 0.70m ou option grillage rigide 1m50).

Coût prévisionnel de l'opération – Tranche 1 :

- option avec clôture muret + grillage = **66 147.50 € HT** soit 79 377.00 € TTC
- option avec clôture grillage = **42 147.50 € HT** soit 50 577.00 € TTC
- honoraires Corrèze Ingénierie = **6 291.79 HT** soit 7 550.15 € TTC (le montant sera ajusté en fonction du coût réel des travaux)

Le maire précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de **25% des dépenses HT** dans le cadre du **Contrat de Solidarité Communale 2023-2025** (le projet y est fléché pour un montant de 60 000 € HT, soit une aide au financement de 15 000 €).

Après un tour de table, l'assemblée se déclare unanimement favorable à la proposition avec « option grillage ».
Coût du projet suivant l'option retenue :

Extension cimetière (option grillage)		42 147.50 €
Corrèze Ingénierie - frais de MOE		6 291.79 €
	TOTAL HT	48 439.29 €
	TVA 20%	9 687.86 €
	TOTAL TTC	58 127.15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Valide** le projet d'extension du cimetière communal pour un coût estimé de **42 147.50 € HT soit 50 577.00 € TTC, (option grillage)**
- **Approuve** la convention d'assistance technique Maîtrise d'œuvre conclue avec Corrèze Ingénierie pour un montant prévisionnel de **6 291.79 € HT**
- **Sollicite** l'aide du Conseil Départemental de la Corrèze pour l'attribution d'une subvention au taux de **25%** de la dépense HT dans le cadre du Contrat de Solidarité Communale **2023-2025**,
- **Approuve** le plan de financement suivant :

CD19 / CSC 2023-2025	25% du coût HT	12 109.82 €
Autofinancement		36 329.47 €
	TOTAL HT	48 439.29 €
	TVA 20%	9 687.86 €
	TOTAL TTC	58 127.15 €

- **Charge** le Maire de mettre en œuvre toutes les procédures réglementaires, administratives et financières et de signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération,
- **Autorise** le Maire à lancer toutes les consultations nécessaires et à signer les devis, marchés et avenants le cas échéant.

2023-022 / SPANC : AIDE DE LA COMMUNE A L'INSTALLATION OU A LA MISE AUX NORMES DES ASSAINISSEMENTS NON-COLLECTIFS

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de mettre à jour les conditions d'attribution de l'aide de la commune à l'installation ou à la mise aux normes des Assainissements Non-Collectifs. En effet la délibération et le règlement en vigueur depuis 2014 font référence à des situations ou dispositions n'ayant plus forcément cours.

Il est proposé :

- de poursuivre l'attribution de l'aide communale au bénéfice des particuliers non raccordables au réseau d'assainissement collectif,
 - pour les **installations neuves**, sous réserve de l'avis conforme du SPANC après réalisation ;
 - pour les **installations existantes** :
 - sous réserve de non-conformité dûment constatée et nécessitant une réhabilitation totale préconisée par le SPANC,
 - sous réserve de l'avis conforme du SPANC après réalisation ;
 - pour des travaux effectués par une entreprise ou pour l'achat des matériaux nécessaires à la réalisation ;
 - sur présentation de factures acquittées ;

- de maintenir le **plafond d'aide à 1 200,00 € avec une attribution par tranches de dépenses conformément au tableau suivant, et sans pouvoir excéder le taux de 80% d'aides publiques :**

COUT ANC	MONTANT DE L'AIDE
+ de 4 800,00 €	1 200,00 €
De 2 400,00 € à 4 800,00 €	800,00 €
Moins de 2 400,00 €	600,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- approuve l'ensemble des propositions susvisées,
- dit que la présente délibération abroge et remplace les dispositions et règlements antérieurs sur le même sujet.

EMPLOIS SAISONNIERS 2023

➤ 2023-023 / EMPLOIS SAISONNIERS PISCINE

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la création des emplois saisonniers pour faire face à l'accroissement estival d'activité de la piscine municipale :

Base du recrutement	Grade	Fonction	Durée	Quotité hebdomadaire	Indice brut / majoré
Article L 332-23 2° accroissement saisonnier	Adjoint administratif	Agent d'accueil et de caisse	Du 30/06/2023 au 31/07/2023 inclus	35h + heures supplémentaires si besoin	IB 385 / IM 353
	Adjoint administratif	Agent d'accueil et de caisse	Du 01/08/2023 au 01/09/2023 inclus	35h + heures supplémentaires si besoin	IB 385 / IM 353
	Opérateur des A.P.S. qualifié Titulaire du BNSSA	Surveillant de baignade	Du 30/06/2023 au 31/07/2023 inclus	35h + heures supplémentaires si besoin	IB 404 / IM 365
	Opérateur des A.P.S. qualifié Titulaire du BNSSA	Surveillant de baignade	Du 01/08/2023 au 01/09/2023 inclus	35h + heures supplémentaires si besoin	IB 404 / IM 365

Comme les années précédentes, le planning des agents sera sur 6 jours avec un repos hebdomadaire le jeudi, jour de fermeture de la piscine.

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- La création des emplois saisonniers tels que détaillées ci-dessus ;
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget ;
- Monsieur Le Maire est chargé du recrutement de ces agents et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ; La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique si les besoins du service le justifient.

➤ **2023-024 / EMPLOIS SAISONNIERS CAMPING**

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la création des emplois saisonniers pour faire face à l'accroissement estival d'activité du camping municipal :

Base du recrutement	Grade	Fonction	Durée	Quotité hebdomadaire	Indice brut / majoré
Article L332-23 2° accroissement saisonnier	Adjoint technique	Agent d'entretien et d'accueil	Du 01/07/2023 au 31/07/2023 inclus	30h + heures complémentaires si besoin	IB 385 / IM 353
	Adjoint technique	Agent d'entretien et d'accueil	Du 01/08/2023 au 31/08/2023 inclus	30h + heures complémentaires si besoin	IB 385 / IM 353

Le planning des agents serait sur 6 jours avec un repos hebdomadaire à priori le mercredi.

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- La création des emplois saisonniers tels que détaillées ci-dessus ;
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget ;
- Monsieur Le Maire est chargé du recrutement de ces agents et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ; La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique si les besoins du service le justifient.

➤ **2023-025 / EMPLOIS SAISONNIERS SERVICE TECHNIQUE – ENTRETIEN COMMUNE**

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la création des emplois saisonniers pour faire face à l'accroissement estival d'activité des services techniques chargés de l'entretien de la commune :

Base du recrutement	Grade	Fonction	Durée	Quotité hebdomadaire	Indice brut / majoré
Article L 332-23 2° accroissement saisonnier	Adjoint technique	Agent d'entretien polyvalent	Du 01/07/2023 au 31/07/2023 inclus	35h + heures supplémentaires si besoin	IB 385 / IM 353
	Adjoint technique	Agent d'entretien polyvalent	Du 01/08/2023 au 31/08/2023 inclus	35h + heures supplémentaires si besoin	IB 385 / IM 353

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- La création des emplois saisonniers tels que détaillées ci-dessus ;
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget ;
- Monsieur Le Maire est chargé du recrutement de ces agents et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ; La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique si les besoins du service le justifient.

2023-026 / AVIS SUR LA DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL ET D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES INSTALLATIONS, OUVRAGES, TRAVAUX ET ACTIVITES (IOTA) PRESENTEE PAR LA COM. COM. VENTADOUR-EGLETONS-MONEDIERES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE GESTION 2023/2027 DES TRAVAUX D'ENTRETIEN AU PROFIT DU BASSIN VERSANT DU DOUSTRE

Considérant le programme élaboré par la **Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières** pour la gestion **2023/2027** des travaux d'entretien au profit du bassin versant du Doustre, la demande de déclaration d'intérêt général et la demande d'autorisation environnementale au titre des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA),

Ayant pris connaissance des détails du projet et de l'enquête publique afférente, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Approuve** le programme de gestion **2023/2027** des travaux d'entretien du bassin versant du Doustre présenté par la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières,
- **Emet un avis favorable** à la demande de déclaration d'intérêt général,
- **Emet un avis favorable** à la demande d'autorisation environnementale au titre des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA).

QUESTIONS DIVERSES

- **Restauration des fours communaux** : le projet est accompagné par Corrèze Ingénierie ; une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été conclue pour la phase d'aide à la décision.
- **Demande de l'interco XVD** : afin de faire connaître la piscine municipale aux nouveaux arrivants, la Commune serait-elle d'accord pour offrir quelques entrées piscines gratuites à joindre aux kits d'accueil pour les autres communes du territoire ? Le maire rappelle que la municipalité offre des entrées gratuites aux nouveaux arrivants de la Commune et ne se déclare pas favorable à une diffusion plus large dans la mesure où la piscine n'est pas (ou pas encore) un outil intercommunal (contrairement aux Tours de Merle qui, en toute logique, offrent des entrées pour les nouveaux arrivants de tout le territoire XVD). Me VITRAC, Me BETAILLE et M. LISSAJOUX partagent cet avis. M. MARTINIE n'est pas contre l'idée (sur un nombre annuel d'entrées limité naturellement) si cela peut contribuer à promouvoir la piscine auprès de l'interco et d'un public plus large.

Fin de séance à 21h40.

PV approuvé par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance du 02 juin 2023.